

EQUATION

Société par actions simplifiée au capital de 799.808 euros

Siège social : 15, rue Chateaubriand, 75008 Paris

340 916 840 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 Mai, à seize heures

Les Associés

après avoir pris connaissance :

- le texte des décisions soumises à l'approbation des associés,
- l'arrêté des comptes présenté par le Président,
- le certificat du dépositaire,
- les statuts de la Société,
- le projet des statuts modifiés de la Société,

a pris acte que les documents et informations nécessaires afin de se prononcer leur avaient été transmis dans un délai suffisant

a pris les décisions qui suivent, par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article des statuts de la Société, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation de capital par incorporation de créance d'un montant de 600 000 euros, par émission de 150 000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 4 euro chacune ;
2. Modification de l'article 8 (Capital social) des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique **décide** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 600 000 euros, pour le porter de 199 808 euros à 799 808 euros, par l'émission de 150 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre (4) euro.

Les actions ordinaires nouvelles devront être libérées de l'intégralité de leur montant à la souscription, laquelle devant intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat établi par le commissaire aux comptes, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 7 (Capital social des statuts de la Société)

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé unique **décide** de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 799 808 euros. Il est divisé en 199 951 actions ordinaires, et une action de préférence de quatre (4) euros de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux associés. »

approuve article par article, puis les statuts modifiés annexés aux présentes dans leur intégralité.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés constate que l'augmentation est définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La Collectivité des Associés, à l'unanimité,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou de copie des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités légales nécessaires à la mise en œuvre des décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Matthieu LAMY
Président



Annexe 1

Statuts modifiés de la Société